



Vente de véhicule controle technique

Par **Thinnerism**, le **30/09/2009** à **09:36**

Bonjour, rnJ'ai vendu mon véhicule sans controle technique (périmé depuis peu sans m'en etre rendu compte). L'acheteur a convenu de le faire lui même avant d'aller en prefecture. Il m'appelle 1 semaine après la transaction pour me dire qu'il y a contre visite pour defaut de freins arrières et pb moteur (injecteurs à changer) rnQuels sont mes droits et obligations svp sachant qu'il a essayé la voiture devant temoins et que le moteur ne fumait pas rnMerci

Par **Tisuisse**, le **30/09/2009** à **14:06**

Bonjour, rn rnLe code de la route précise que, en cas de cession de véhicule soumis au contrôle technique, ce contrôle doit être fait dans les 6 mois qui précèdent la transaction. C'est donc au vendeur qu'il appartient de faire faire ce contrôle, que ce contrôle soit OK ou non, importe peu, et de donner à son acheteur la copie du rapport du CT. De ce fait, l'acheteur sait s'il doit, ou non, faire les travaux pour une contre-visite. rn rnVoir donc les post-it du droit routier.